

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2015

L'an 2015 et le 03 novembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, DI VUOLO Michel, BOYER Paul, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine, GONTIER Philippe, STAES Clotilde, JEANMOUGIN Denis, ROUVIER Alain.

Excusés : TALAGRAND Eric (pouvoir à PALADEL Christian)

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean

Objet : CDC BEAUME DROBIE PRISE COMPETENCE DOCUMENTS D'URBANISME N°2015-11-001

Les lois ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) inscrivent la démarche d'élaboration des documents d'urbanisme dans un cadre intercommunal. Cela concerne tout à la fois les plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, avec une incitation forte à élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

La communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, après concertation entre les maires et débat en conseil communautaire, souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de « planification urbaine » tout en laissant la faculté à chaque commune de gérer l'urbanisme opérationnel et réglementaire, les maires conservant leur compétence pour décider de la délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

La communauté de communes s'est, par ailleurs, engagée tout à la fois dans une participation à l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle de l'Ardèche méridionale et dans un Programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle supra-communautaire Pays Beaume-Drobie et Val de Ligne. Il existe donc bien un souci de mise en cohérence des divers outils opérationnels en matière de développement territorial.

Le maire met en débat la question du transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes. Il indique par ailleurs que le président de la communauté de communes propose la mise en place d'une conférence intercommunale des maires en charge du lancement, de l'élaboration et du suivi du PLUI ainsi que de la définition de la gouvernance dudit PLUI aux différentes phases du processus et des modalités de collaboration avec les communes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal rappelle, une nouvelle fois, la nécessité d'élaborer un véritable projet de développement du territoire, équilibré et respectueux des différents espaces du territoire communautaire. Il rappelle également la démarche innovante entreprise par le conseil municipal de Faugères, en partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de l'Ardèche, afin d'établir des documents cadre d'adaptation du RNU

intégrant une approche environnementale et patrimoniale adaptées aux conditions locales du Piémont cévenol. Dans ce cadre, il adopte à l'unanimité la proposition de transfert de la compétence telle que libellée ci-dessus et accepte la modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes afin d'intégrer au groupe de compétences obligatoires une nouvelle compétence, à savoir :

« 1-2 Aménagement de l'espace :

- f° Urbanisme

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Objet : VALIDATION CONTRAT RIVIERE CHASSEZAC N°2015-11-002

La commune de Faugères adhère au syndicat intercommunal de rivière Chassezac, ce depuis sa mise en place. Des représentants du conseil municipal ont, depuis l'origine, participé activement à la définition d'une politique environnementale relative au milieu aquatique du bassin versant. L'aboutissement en est l'élaboration d'un contrat rivière en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, les Conseils régionaux et départementaux et les collectivités locales.

Ce contrat rivière a été signé le 24 septembre 2015 et ses actions se dérouleront jusqu'en 2020. Bien qu'ayant délégué ses compétences « environnementales » en la matière au Syndicat du Chassezac et ses compétences de « service » au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, le conseil municipal est appelé à soutenir cette démarche et à co-signer ledit contrat.

Considérant tout l'intérêt qu'il y a à conduire une action collective à l'échelle du bassin versant du Chassezac et de ses affluents, dont le Salindres, le conseil municipal approuve à l'unanimité ledit contrat et délègue le pouvoir de signer ledit contrat à Jeanine Brémond, conseillère municipale, déléguée suppléante au syndicat du Chassezac.

Objet : SDE 07 - ADHESION COMPETENCE MAITRISE D'ENERGIE N°2015-11-003

La commune de Faugères adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Ardèche de manière directe depuis la dissolution du Syndicat d'électricité des Petites Cévennes. Dans ce cadre, le SDE 07 est en mesure de proposer davantage de services que la seule adhésion obligatoire relative au réseau public de fourniture d'énergie.

Le maire propose d'adhérer à la compétence facultative « maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés », ce qui permettrait à la commune de bénéficier notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique (photovoltaïque, chaufferie-bois...),
- gestion des certificats d'énergie...

En contrepartie à cette adhésion facultative, la contribution financière de la commune s'élèvera à 0.40 €/hab (tarif actuel). Ce transfert de compétence vaut a minima pour la durée d'un mandat municipal, à savoir six ans.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de l'adhésion à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie – énergies renouvelables » auprès du SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services en ces domaines.

Objet : **SUPPRESSION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°2015-11-004**

La commune de Faugères a mis en place depuis une vingtaine d'années un centre communal d'action sociale. Celui-ci mène une série d'actions locales en direction de populations défavorisées ou de structures relais, sans engager pour autant un budget conséquent.

Dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), il est désormais possible d'exercer les missions du CCAS à travers le budget principal de la commune, simplifiant par là-même les opérations comptables et de trésorerie.

Au regard de l'activité du centre communal d'action sociale de la commune de Faugères, le maire propose de prononcer la dissolution de cette structure en tant que telle et le transfert des opérations budgétaires et comptables au budget général de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016. Par contre, en tant qu'instance de concertation avec une représentation d'habitants non élus, il propose que soit créée à la même date une commission municipale d'action sociale associant la représentation d'élus du conseil municipal et celle d'habitants non élus, désignés par lui pour leur engagement dans le champ social.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions et délègue le soin au maire de prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.